



Beauvoir-sur-Mer, le 20 OCT. 2020

**BORDEREAU DE TRANSMISSION**  
**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**DU MARDI 13 OCTOBRE 2020**

Vous trouverez **pour votre information et/ou pour y donner suite**, les délibérations validées et tamponnées (en format .pdf) :

FINANCES – Vote du budget supplémentaire du Budget Principal 2020
FONCTIONNEMENT – Délégation du pouvoir au Président
FONCTIONNEMENT – Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau du marais breton et bassin versant de la Baie de Bourgneuf
FONCTIONNEMENT – Désignation d'un représentant élu et d'un suppléant au Comité de pilotage Natura 2000 « <i>Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts</i> »
FONCTIONNEMENT – Désignation d'un représentant au syndicat mixte E-Collectivités
FONCTIONNEMENT – Désignation d'un représentant au Comité de suivi du dragage du port de Morin
RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste contractuel lié à un accroissement saisonnier d'activité
EAU – Renouvellement de la convention d'utilisation de l'outil AquaTIC avec le Conseil départemental de la Vendée
EAU et BIODIVERSITE – Poursuite des animations des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à enjeux Eau et Biodiversité et convention partenariale pour l'accompagnement à la mise en œuvre des MAEC

La Directrice,  
Mickaëlle ROUSSELEAU

L'ensemble des délibérations a été affiché le 20 OCT. 2020

**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020**  
 Date de convocation : 5 octobre 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
 DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
 DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

**Délibération n°2020\_D015\_FIN**

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire à 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur BILLON, Président, sur convocation du 5 octobre 2020.

**ETAIENT PRESENTS :**

- Président : M. BILLON Jean-Yves
- Vice-Présidents : M. CAUDAL Claude (1<sup>er</sup>), Mme GODEFROY Rosiane (2<sup>ème</sup>), Mme COESLIER Catherine (3<sup>ème</sup>), M. BATARD Yves (4<sup>ème</sup>)
- Délégués : M. BUTON Didier, M. CHARRIER Miguel, M. De BONNAFOS Fabien, M. GABORIT Fabien, M. GISBERT Thomas, M. LUSETTI Hervé, M. MENUET Jean-Luc, M. PEROYS Bernard, M. PARIAS Philippe, M. PIPAUD Vincent (membre du bureau), M. ROUSSEAU Sébastien (membre du bureau).

**ABSENTS / EXCUSES :**

- Délégués : Mme BRIAND Pascale, M. DENIS Pascal, M. FERRER Jean-Bernard, M. GRONDIN Raoul, Mme HUGUES Claire, M. SIGWALT Richard

**ELU SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GODEFROY Rosiane

<b>Nombre de délégués</b>				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	16	6	0	16

\*\*\*\*\*

**OBJET :** FINANCES – Vote du budget supplémentaire du Budget Principal 2020

Monsieur le Président expose :

Il est rappelé que le Comité syndical a voté le Budget Primitif (BP) du budget principal 2020 le 12 décembre 2019 ; il est précisé qu'à cette date, les résultats d'exécution de l'année 2019 ne sont pas encore connus.

Le Budget Supplémentaire permet d'ajuster les prévisions budgétaires en fonction de l'état d'avancement des dossiers engagés et de corriger en cours d'année les prévisions du Budget Primitif.

Il permet également d'intégrer les résultats de l'année précédente (excédents ou déficits constatés au compte administratif), si ces résultats n'ont pas fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif, ce qui est le cas pour le budget du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf.

La délibération d'affectation des résultats de l'année 2019 votée le 24 février 2020 indique que les résultats de clôture de l'exercice 2019 du Budget principal font apparaître un **déficit d'investissement de 14 322,81 €** à reporter au compte 001. Ce résultat est couvert par une partie du résultat de fonctionnement de 75 729,59 € au compte 1068. En outre elle stipule que le solde de l'**excédent de fonctionnement** reporté au compte 002 en 2020 s'élève à **61 406,78 €**, il sera proposé lors du vote du Budget supplémentaire 2020, au Comité syndical de déployer ce solde d'excédent vers de nouvelles actions et notamment celles identifiées dans la feuille de route de la Commission Locale de l'Eau.

Le Président propose au Comité syndical de :

- redéployer cet excédent vers les lignes budgétaires pour lesquelles un besoin de crédit a été identifié ;
- acheter un véhicule ;
- provisionner des charges liées à la convention pluriannuelle en cours d'animation Natura 2000 et à la mise en œuvre les actions de la feuille de route de la Commission Locale de l'Eau validé fin 2019 (études et recrutements en 2021) et au projet LIFE Révers'Eau (qui vient d'être retenu par la Commission européenne).

➤ **Section de fonctionnement**

En dépenses de fonctionnement, il est proposé les redéploiements ci-après :

- 20 000 € (chap. 023) virement à la section d'investissement pour financer l'achat d'un véhicule.
- 60 475,27 € (chap. 65) pour couvrir les dépenses :
  - o de charges de gestion courante (nom de domaine des sites Internet et prélèvements à la source).
  - o des partenaires agricoles dans l'accompagnement de la mise en œuvre de l'animation MAEC à enjeu Biodiversité (Natura 2000) et à enjeu EAU (bassin versant bocager du SAGE) conformément aux conventions financières signées avec :
    - la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire (compte 65738 – montant : 56 770 €) selon les délibérations n°2019\_D011\_FIN du 27 juin 2019, n°2019\_D032\_EAU du 7 octobre 2019 et n°2020\_D005\_BIODIV du 24 février 2020 et les conventions financières liées.
    - la CAVAC (compte 6574 – montant 2 160 €) et le GRAPEA 85 (compte 6574 - montant 1 280 €) selon la délibération n°2019\_032\_EAU du 7 octobre 2019 et la convention financière liée.
- 55 000 € (chap. 68) pour provisions des charges à venir pour :
  - o l'animation du site Natura 2000 (2020-2022) car une avance de 30% a été versée en 2020 ;
  - o le financement des études et recrutements à prévoir en 2021-2022 telle que prévue dans la feuille de route de la CLE ;
  - o le projet pluriannuel LIFE Révers'Eau (2021-2023) qui vient d'être retenu et dont un auto-financement de 120 k€ est à prévoir sur 3 ans.

Suite à des erreurs immatérielles (erreurs d'imputation entre articles...), des ajustements de comptes sont réalisés aux chapitres 011 et 012 qui n'impacte pas le montant de ces chapitres (le dossier de séance présente ces ajustements).

Nomenclature	BP 2020	Proposition BS 2020	Total BS + BP2020
Chap. 011 - Charges à caractère général	282 785,00 €	- €	282 785,00 €
Chap. 012 - Charges de personnel et frais assimilés	220 575,00 €	- €	220 575,00 €
Chap. 022 - Dépenses imprévues	3 000,00 €		3 000,00 €
Chap. 023 - Virement à la section d'investissement	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
Chap. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 640,00 €	- €	4 640,00 €
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	60 475,27 €	63 475,27 €
Art. 651- Redevances pour licences,concession,brevet	- €	235,27 €	235,27 €
Art. 6532 - Frais de mission	3 000,00 €		3 000,00 €
Art. 65738 - Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics	- €	56 770,00 €	56 770,00 €
Art. 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...		3 440,00 €	3 440,00 €
Art. 65888 - Autres		30,00 €	30,00 €
Chap. 68 - Dotations aux amortissements et provisions	- €	55 000,00 €	55 000,00 €
Art. 6815 - Dotations aux provisions des charges de fonctionnement courant	- €	55 000,00 €	55 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>514 000 €</b>	<b>135 475,27 €</b>	<b>649 475,27 €</b>

En recettes de fonctionnement, il est proposé les inscriptions suivantes :

- 61 406,78 € (chap. 002), report du résultat de fonctionnement 2019.
- 74 000 € (chap. 74), un ajustement des demandes d'acompte et de solde des subventions faites pour 2019 et 2020. Cela concerne notamment :
  - o les conventions financières (DREAL et FEDER) pour l'animation du site Natura 2000 (solde en cours d'instruction de la dernière convention 2018/2020 et acompte versé de 30% DREAL pour la convention en cours 2020/2022) ;
  - o le versement de l'Office Français pour la Biodiversité du solde 2019 de la mission Ambassadeur du littoral ;
  - o le report du versement de l'acompte n°2 pour le projet LIFE Sallina.
- Chap. 75, un ajustement pour les prélèvements à la source ;
- Chap. 77, un ajustement au réel versé du boni de liquidation reçu de l'ADBVB début 2020.

Nomenclature	BP 2020	BS 2020	Total BS + BP2020
<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent 2019)</b>	- €	<b>61 406,78 €</b>	<b>61 406,78 €</b>
<b>Chap. 74 - Dotations, subventions et participations</b>	<b>385 450,00 €</b>	<b>74 063,15 €</b>	<b>459 513,15 €</b>
Art. 74718 - Autres (DREAL)	- €	69 691,15 €	69 691,15 €
Art. 7472 - Régions	52 000,00 €		52 000,00 €
Art. 74748 - Autres communes	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
Art. 74758 - Autres groupements (membres du SMMB)	102 456,00 €	- €	102 456,00 €
Art. 7477 - Budget communautaire et fonds structurels (FEDER)	- €	115 000,00 €	115 000,00 €
Art. 7478 - Autres organismes	227 994,00 €	110 628,00 €	117 366,00 €
Office Français pour la Biodiversité (OFB)	- €	5 441,00 €	
Agence de l'eau Loire-Bretagne	99 360,00 €		
DREAL	3 208,00 €	3 208,00 €	
FEDER	3 208,00 €	3 208,00 €	
Cap Atlantique (projet LIFE SALLINA)	122 218,00 €	122 218,00 €	
<b>Chap. 75 Autres produits de gestion courante</b>	- €	<b>5,00 €</b>	<b>5,00 €</b>
Art. 7588 - Autres produits divers de gestion courante	- €	5,00 €	
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>128 550,00 €</b>	<b>0,34 €</b>	<b>128 550,34 €</b>
Art. 7713 - Libéralité recues (boni de liquidation de l'ADBVB)	128 550,00 €	0,34 €	128 550,34 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>514 000,00 €</b>	<b>135 475,27 €</b>	<b>649 475,27 €</b>

➤ **Section d'investissement**

En dépenses d'investissement, il est proposé d'acheter un véhicule car actuellement les agents utilisent leur voiture personnelle.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2020	Proposition BS 2020	TOTAL BP + BS 2020
<b>Mouvements réels</b>	<b>4 640,00 €</b>	<b>34 322,81 €</b>	<b>38 962,81 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	14 322,81 €	14 322,81 €
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
2051 Concessions et droits similaires	2 000,00 €		2 000,00 €
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	2 640,00 €	20 000,00 €	22 640,00 €
2182 Matériel de transport		20 000,00 €	20 000,00 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	1 940,00 €		1 940,00 €
2184 Mobilier	700,00 €		700,00 €
<b>Mouvements d'ordre</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 640,00 €</b>	<b>34 322,81 €</b>	<b>38 962,81 €</b>

En recettes de fonctionnement, il est proposé les inscriptions suivantes :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2020	Proposition BS 2020	TOTAL BP + BS 2020
<b>Mouvements réels</b>	<b>- €</b>	<b>14 322,81 €</b>	<b>14 322,81 €</b>
Chap. 10 - Dotations, fonds et réserves	- €	14 322,81 €	14 322,81 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (couverture du besoin de financement selon l'affectation des résultats)	- €	14 322,81 €	14 322,81 €
<b>Mouvements d'ordre</b>	<b>4 640,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>24 640,00 €</b>
Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 640,00 €	0,00 €	4 640,00 €
28051 Concessions et droits similaires	1 936,00 €		1 936,00 €
28183 Matériel de bureau et matériel informatique	2 036,00 €		2 036,00 €
28184 Mobilier	188,00 €		188,00 €
28188 Autres immobilisations corporelles	480,00 €		480,00 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>4 640,00 €</b>	<b>34 322,81 €</b>	<b>38 962,81 €</b>

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 20 OCT. 2020

ID : 085-200088771-20201013-2020\_D015B\_FIN-DE

**Après en avoir délibéré,**

*Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicables aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;*

*Vu la délibération n°2019\_D044\_FIN du 12 décembre 2019 qui adopte le Budget primitif du budget principal 2020 ;*

*Vu la délibération n°D2020\_D003\_FIN du 24 février 2020 approuvant l'affectation du résultat 2019 du budget principal ;*

*Vu la délibération n°2020\_D007\_EAU du 24 février 2020 portant engagement du SMBB dans le projet LIFE Révers'Eau ;*

*Vu la délibération n°2019\_D011\_FIN du 27 juin 2020 portant sur la reprise des droits et obligations pesant sur l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la baie de Bourgneuf dont la convention d'accord de partenariat, signée le 29 mars 2018, avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour l'animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) 2018 et 2019 sur le site Natura 2000 ;*

*Vu la convention pour l'accompagnement à la mise en œuvre des MAEC à enjeu Eau en 2019, signé le 25 novembre 2019, avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, la CAVAC et le GRAPEA 85 ;*

*Vu la convention partenariale avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour l'animation agricole des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques à enjeu Biodiversité (2020/2022), signée le 19 juin 2020 ;*

*Vu la convention financière relative à l'attribution d'aides pour l'animation liée aux DOCOB d'un site Natura 2000 signée avec l'Etat le 15 juillet 2020 pour 2 ans (février 2020-janvier 2022) ;*

**Le Comité syndical, à l'unanimité des délégués présents,**

- Adopte le Budget supplémentaire 2020 du Budget principal du Syndicat Mixte par chapitre, tel que présenté et joint au dossier de séance du Comité syndical ;
- Donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
pour copie conforme  
au registre sont les signatures

**Le président du Syndicat Mixte,  
Monsieur Jean-Yves BILLON**

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf  
35 ter, rue des Sables  
85230 BEAUVOIR-SUR-MER  
Tél. : 02 51 39 55 62  
contact@baie-bourgneuf.com



**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020**  
Date de convocation : 5 octobre 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

**Délibération n°2020\_D016\_FCT**

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire à 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur BILLON, Président, sur convocation du 5 octobre 2020.

**ETAIENT PRESENTS :**

- Président : M. BILLON Jean-Yves
- Vice-Présidents : M. CAUDAL Claude (1<sup>er</sup>), Mme GODEFROY Rosiane (2<sup>ème</sup>), Mme COESLIER Catherine (3<sup>ème</sup>), M. BATARD Yves (4<sup>ème</sup>)
- Délégués : M. BUTON Didier, M. CHARRIER Miguel, M. De BONNAFOS Fabien, M. GABORIT Fabien, M. GISBERT Thomas, M. LUSETTI Hervé, M. MENUET Jean-Luc, M. PEROYS Bernard, M. PARRAIS Philippe, M. PIPAUD Vincent (membre du bureau), M. ROUSSEAU Sébastien (membre du bureau).

**ABSENTS / EXCUSES :**

- Délégués : Mme BRIAND Pascale, M. DENIS Pascal, M. FERRER Jean-Bernard, M. GRONDIN Raoul, Mme HUGUES Claire, M. SIGWALT Richard

**ELU SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GODEFROY Rosiane

<b>Nombre de délégués</b>				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	16	6	0	16

\*\*\*\*\*

**OBJET :** FONCTIONNEMENT – Délégation du pouvoir au Président

Monsieur le Président expose :

Considérant l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel : « Des délégations peuvent être accordées au Président, aux Vice-Présidents ou au Bureau dans son ensemble, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. » ;

Dans un objectif de bonne gestion des affaires courantes du Syndicat, il est proposé au Comité syndical de déléguer au Président du SMBB les attributions ci-après, étant précisé que, conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, applicable aux Établissements de Coopération Intercommunale par l'article L 5211-2 du même code, le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par l'Assemblée délibérante, à chacune des réunions obligatoires du Comité syndical.

Les délégations qu'il est proposé d'accorder au Président, pour toute la durée du mandat, sont présentées ci-après :

- 1) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des commandes, marchés de fournitures et de services inférieurs à 15 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- 2) contracter des lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers, dans la limite de 20 000 € ;
- 3) prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions et conformément aux règles en vigueur ;
- 4) passer les contrats d'assurance et leurs avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de services du Syndicat ou des véhicules personnels des agents autorisés par un ordre de mission, s'élevant à 1 000 € maximum, par sinistre ;
- 6) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification, la conclusion de toute convention de participation financière dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- 7) décider de la conclusion des conventions et contrats pour des prestations de services exécutées par le Syndicat (appui technique, études, prêt de matériels, d'exposition...);
- 8) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts mandatés pour le compte du Syndicat ;
- 9) ester en justice, au nom du Syndicat et pour l'ensemble des contentieux qu'elle pourrait connaître, et/ou la défendre dans les actions intentées contre elle, étant précisé que cette délégation concerne les actions en première instance ainsi que celles portées en appel et en cassation.

#### **Le Comité syndical,**

- Vu les statuts du Syndicat ;
- Vu les dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales précités ;
- Vu la nécessité d'assurer une bonne gestion des affaires courantes du Syndicat ;
- Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 17 septembre 2020 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,**

- décide d'accorder, pour la durée du mandat, au Président du Syndicat, les délégations décrites ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la suite de cette délibération.

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
pour copie conforme  
au registre sont les signatures

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf  
35 rue des Sables  
85230 BEAUVOIR-SUR-MER  
Tél : 02 51 39 55 62  
contact@baie-bourgneuf.com

Le président du Syndicat Mixte,  
Monsieur Jean-Yves BILLON



**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020**  
Date de convocation : 5 octobre 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

**Délibération n°2020\_D017\_FCT**

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire à 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur BILLON, Président, sur convocation du 5 octobre 2020.

**ETAIENT PRESENTS :**

- Président : M. BILLON Jean-Yves
- Vice-Présidents : M. CAUDAL Claude (1<sup>er</sup>), Mme GODEFROY Rosiane (2<sup>ème</sup>), Mme COESLIER Catherine (3<sup>ème</sup>), M. BATARD Yves (4<sup>ème</sup>)
- Délégués : M. BUTON Didier, M. CHARRIER Miguel, M. De BONNAFOS Fabien, M. GABORIT Fabien, M. GISBERT Thomas, M. LUSETTI Hervé, M. MENUET Jean-Luc, M. PEROYS Bernard, M. PARRAIS Philippe, M. PIPAUD Vincent (membre du bureau), M. ROUSSEAU Sébastien (membre du bureau), M. SIGWALT Richard.

**ABSENTS / EXCUSES :**

- Délégués : Mme BRIAND Pascale, M. DENIS Pascal, M. FERRER Jean-Bernard, M. GRONDIN Raoul, Mme HUGUES Claire.

**ELU SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GODEFROY Rosiane

<b>Nombre de délégués</b>				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	17	5	0	17

\*\*\*\*\*

<b><u>OBJET :</u></b>	<b>FONCTIONNEMENT – Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau du marais breton et bassin versant de la Baie de Bourgneuf</b>
-----------------------	--

Monsieur le Président expose :

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance chargée d'assurer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), qui est un document de planification élaboré de manière collective, sur un périmètre hydrographique cohérent.

La composition de la CLE fixée par arrêté préfectoral (en cours de révision), comprend 59 membres répartis comme suit :

- 32 représentants des collectivités (collège 1) : 1 par les communautés de communes ou d'agglomération, 1 par communes désignés et 1 par syndicats mixtes du territoire ;
- 17 représentants des usagers (collège 2) ;
- 10 représentants de l'Etat (collège 3).

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) est la structure porteuse du SAGE du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf et des outils contractuels de mise en œuvre du SAGE et a également, pour mission d'assurer le secrétariat de la CLE.

Il rappelle également qu'un élu doit être désigné à un seul titre.

*Vu le courrier du Préfet de la Vendée daté du 29 juillet 2019, informant que le SMBB va être membre de la CLE du SAGE du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf dans le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux et demandant de désigner à ce titre un représentant ;*

*Vu l'article L.212-21 du Code Générale des Collectivités territoriales (CGCT) permettant au conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;*

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf.

**Se porte candidat :**

- Monsieur Jean-Yves BILLON

**Le Comité syndical, à l'unanimité des délégués présents,**

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant du Comité syndical au sein de la Commission Locale de l'Eau ;
- Procède à la désignation d'un représentant du Comité syndical à la Commission Locale de l'Eau.

**Résultat du vote**

Est proclamé élu pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf : Monsieur Jean-Yves BILLON

Par 16 voix POUR, 1 Abstention et 0 voix CONTRE

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
pour copie conforme  
au registre sont les signatures

**Le président du Syndicat Mixte,  
Monsieur Jean-Yves BILLON**

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf  
35 ter, rue des Sables  
85230 BEAUVOIR-SUR-MER  
Tél. 02 51 39 55 62  
contact@baie-bourgneuf.com



**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020**  
Date de convocation : 5 octobre 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

**Délibération n°2020\_D018\_FCT**

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire à 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur BILLON, Président, sur convocation du 5 octobre 2020.

**ETAIENT PRESENTS :**

- Président : M. BILLON Jean-Yves
- Vice-Présidents : M. CAUDAL Claude (1<sup>er</sup>), Mme GODEFROY Rosiane (2<sup>ème</sup>), Mme COESLIER Catherine (3<sup>ème</sup>), M. BATARD Yves (4<sup>ème</sup>)
- Délégués : M. BUTON Didier, M. CHARRIER Miguel, M. De BONNAFOS Fabien, M. GABORIT Fabien, M. GISBERT Thomas, M. LUSETTI Hervé, M. MENUET Jean-Luc, M. PEROYS Bernard, M. PARIAS Philippe, M. PIPAUD Vincent (membre du bureau), M. ROUSSEAU Sébastien (membre du bureau), M. SIGWALT Richard.

**ABSENTS / EXCUSES :**

- Délégués : Mme BRIAND Pascale, M. DENIS Pascal, M. FERRER Jean-Bernard, M. GRONDIN Raoul, Mme HUGUES Claire.

**ELU SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GODEFROY Rosiane

<b>Nombre de délégués</b>				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	17	5	0	17

\*\*\*\*\*

**OBJET :** FONCTIONNEMENT – Désignation d'un représentant élu et d'un suppléant au Comité de pilotage Natura 2000 « *Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts* »

Monsieur le Président expose :

Le Comité de pilotage Natura 2000 est l'instance chargée d'assurer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Documents d'Objectifs (DOCOBs) Oiseaux et Habitats sur les deux sites Natura 2000 « *Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts* » (FR5200653 et FR5212009), documents élaborés de manière collective, visant la préservation de la biodiversité la plus rare et menacée à l'échelle de l'Union européenne (Habitats + Oiseaux) en tenant compte des activités socio-économiques.

La composition du Comité de pilotage, fixée par arrêté préfectoral du 30 septembre 2020, comprend 108 membres répartis comme suit :

- 44 représentants des collectivités territoriales et leurs représentants : 1 par communes des sites Natura 200, 1 par communautés de communes ou d'agglomération et 1 par syndicats mixtes du territoire ;
- 35 représentants des propriétaires et usagers ;
- 14 représentants d'association de protection de la nature ;
- 1 représentant d'organisme scientifique ;
- 14 représentants des services de l'Etat et autres établissement et organismes publics.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) est habilité à assurer l'animation du Comité de pilotage Natura 2000 et Ramsar sur ces deux sites Natura 2000 (FR5200653 et FR5212009) et est la structure porteuse des documents d'objectifs et également des outils contractuels de mise en œuvre (contrats Natura 2000, MAEC, charte Natura 2000).

*Vu l'arrêté préfectoral n°20-DDTM85-530 du 30 septembre 2020, portant désignation des membres du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts », Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR5200653 et Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR5212009 ;*

*Vu l'article L.212-21 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) permettant au conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;*

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant et d'un suppléant au sein du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts ».

**Se portent candidats :**

- Monsieur Jean-Yves BILLON en tant que titulaire
- Monsieur Yves BATARD en tant que suppléant

**Le Comité syndical, à l'unanimité des délégués présents,**

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant et d'un suppléant au sein du Comité de pilotage Natura 2000 ;
- Procède à la désignation d'un représentant et d'un suppléant au sein du Comité de pilotage Natura 2000.

**Résultat du vote**

Sont proclamés élus pour siéger au sein du Comité de pilotage Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » :

Représentant : Jean-Yves BILLON et suppléant : Yves BATARD

Par 17 voix POUR, 0 Abstention et 0 voix CONTRE

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
pour copie conforme  
au registre sont les signatures

Le président du Syndicat Mixte,  
Monsieur Jean-Yves BILLON

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf  
35 ter, rue des Sables  
85230 BEAUVOIR-SUR-MER  
Tél : 02 51 39 55 62  
contact@baie-bourgneuf.com



**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020**  
Date de convocation : 5 octobre 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Délibération n°2020\_D019\_FCT

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire à 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur BILLON, Président, sur convocation du 5 octobre 2020.

**ETAIENT PRESENTS :**

- Président : M. BILLON Jean-Yves
- Vice-Présidents : M. CAUDAL Claude (1<sup>er</sup>), Mme GODEFROY Rosiane (2<sup>ème</sup>), Mme COESLIER Catherine (3<sup>ème</sup>), M. BATARD Yves (4<sup>ème</sup>)
- Délégués : M. BUTON Didier, M. CHARRIER Miguel, M. De BONNAFOS Fabien, M. GABORIT Fabien, M. GISBERT Thomas, M. LUSETTI Hervé, M. MENUET Jean-Luc, M. PEROYS Bernard, M. PARAIS Philippe, M. PIPAUD Vincent (membre du bureau), M. ROUSSEAU Sébastien (membre du bureau), M. SIGWALT Richard.

**ABSENTS / EXCUSES :**

- Délégués : Mme BRIAND Pascale, M. DENIS Pascal, M. FERRER Jean-Bernard, M. GRONDIN Raoul, Mme HUGUES Claire.

**ELU SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GODEFROY Rosiane

<b>Nombre de délégués</b>				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	17	5	0	17

\*\*\*\*\*

**OBJET :** FONCTIONNEMENT – Désignation d'un représentant au syndicat mixte E-Collectivités

Monsieur le Président expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

*Vu la délibération n°2019\_008 du 22 mai 2019 du SMBB portant adhésion et approbation du syndicat mixte e-collectivités Vendée ;*

*Vu l'article L.212-21 du Code Générale des Collectivités territoriales (CGCT) permettant au conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;*

Monsieur le Président sollicite donc le Comité syndical du SMBB afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

**Se porte candidat :**

- Monsieur Vincent PIPAUD

**Le Comité syndical, à l'unanimité des délégués présents,**

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de son représentant au Syndicat Mixte e-Collectivités ;
- Procède à la désignation d'un représentant au Syndicat mixte e-Collectivités.

**Résultat du vote**

- M. Vincent PIPAUD ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 17), est proclamé élu représentant au Syndicat mixte e-Collectivités.

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
pour copie conforme  
au registre sont les signatures

**Le président du Syndicat Mixte,  
Monsieur Jean-Yves BILLON**

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf  
35 ter rue des Sables  
85200 BEAUVOIR-SUR-MER  
Tél : 02 51 39 55 62  
contact@baie-bourgneuf.com



**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020**  
Date de convocation : 5 octobre 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

**Délibération n°2020\_D020\_FCT**

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire à 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur BILLON, Président, sur convocation du 5 octobre 2020.

**ETAIENT PRESENTS :**

- Président : M. BILLON Jean-Yves
- Vice-Présidents : M. CAUDAL Claude (1<sup>er</sup>), Mme GODEFROY Rosiane (2<sup>ème</sup>), Mme COESLIER Catherine (3<sup>ème</sup>), M. BATARD Yves (4<sup>ème</sup>)
- Délégués : M. BUTON Didier, M. CHARRIER Miguel, M. De BONNAFOS Fabien, M. GABORIT Fabien, M. GISBERT Thomas, M. LUSETTI Hervé, M. MENUET Jean-Luc, M. PEROYS Bernard, M. PARIAS Philippe, M. PIPAUD Vincent (membre du bureau), M. ROUSSEAU Sébastien (membre du bureau), M. SIGWALT Richard.

**ABSENTS / EXCUSES :**

- Délégués : Mme BRIAND Pascale, M. DENIS Pascal, M. FERRER Jean-Bernard, M. GRONDIN Raoul, Mme HUGUES Claire.

**ELU SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GODEFROY Rosiane

<b>Nombre de délégués</b>				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	17	5	0	17

\*\*\*\*\*

<b><u>OBJET :</u></b>	<b>FONCTIONNEMENT – Désignation d'un représentant au Comité de suivi du dragage du port de Morin</b>
-----------------------	--

Monsieur le Président expose :

Par courrier daté du 13 août 2020, Monsieur le Maire de l'Epine informe qu'une campagne de dragage du Port de Morin (île de Noirmoutier) va être réalisée entre le 15 octobre 2020 et le 31 mars 2021. Il souhaite intégrer le SMBB au Comité de suivi du dragage et demande de proposer un représentant qui participera de façon assidue aux 3 réunions prévues.

*Vu le courrier du 13 août 2020 du Port de Morin sollicitant la désignation d'un représentant au Comité de suivi du dragage du Port de Morin ;*

*Vu l'article L.212-21 du Code Générale des Collectivités territoriales (CGCT) permettant au conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;*

**Se porte candidat :**

- Madame Catherine COESLIER

**Le Comité syndical, à l'unanimité des délégués présents,**

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant au Comité de suivi du dragage du Port de Morin ;
- Procède à la désignation d'un représentant au Comité de suivi du dragage du Port de Morin.

**Résultat du vote**

Est proclamé élue pour siéger au Comité de suivi du dragage du Port de Morin : Madame Catherine COESLIER

Par 17 voix POUR, 0 Abstention et 0 voix CONTRE

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
pour copie conforme  
au registre sont les signatures

**Le président du Syndicat Mixte,  
Monsieur Jean-Yves BILLON**

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf  
35 ter, rue des Sables  
85230 BEAUVOIR-SUR-MER  
Tél. 02 51 39 55 62  
contact@baie-bourgneuf.com



**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020**  
Date de convocation : 5 octobre 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

**Délibération n°2020\_D021\_RH**

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire à 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur BILLON, Président, sur convocation du 5 octobre 2020.

**ETAIENT PRESENTS :**

- Président : M. BILLON Jean-Yves
- Vice-Présidents : M. CAUDAL Claude (1<sup>er</sup>), Mme GODEFROY Rosiane (2<sup>ème</sup>), Mme COESLIER Catherine (3<sup>ème</sup>), M. BATARD Yves (4<sup>ème</sup>)
- Délégués : M. BUTON Didier, M. CHARRIER Miguel, M. De BONNAFOS Fabien, M. GABORIT Fabien, M. GISBERT Thomas, M. LUSETTI Hervé, M. MENUET Jean-Luc, M. PEROYS Bernard, M. PARISS Philippe, M. PIPAUD Vincent (membre du bureau), M. ROUSSEAU Sébastien (membre du bureau), M. SIGWALT Richard.

**ABSENTS / EXCUSES :**

- Délégués : Mme BRIAND Pascale, M. DENIS Pascal, M. FERRER Jean-Bernard, M. GRONDIN Raoul, Mme HUGUES Claire.

**ELU SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GODEFROY Rosiane

<b>Nombre de délégués</b>				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	17	5	0	17

\*\*\*\*\*

**OBJET :** **RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste contractuel lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Président expose :

Considérant pour la bonne gestion administrative du SMBB, il convient de disposer d'un agent administratif dédié au secrétariat et à la comptabilité pour aider la direction ;

Considérant la création récente du SMBB et la réflexion en cours sur ses besoins en moyens humains et les recrutements à prévoir ;

Considérant l'augmentation des missions comptable notamment en fin et début d'année ;

Considérant que les charges liées à ce poste sont prévues dans le budget primitif 2020 ;

Monsieur le Président propose de créer un poste non permanent selon les conditions suivantes :

- Contrat de droit public en lien avec un accroissement saisonnier d'activité
- Durée : 6 mois maximum sur une période de 12 mois
- Temps de travail : de 1 jour/semaine (20 %) à 2 jours/semaine (40%)
- Catégorie d'emploi : C avec le grade d'adjoint administratif – échelon 9 minimum

**Le Comité syndical,**

*Vu l'article 3-I-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 : « les collectivités et établissements ... peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à... 2° un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs » ;*

*Vu la délibération n°2019\_D044\_FIN du SMBB du 12 décembre 2019 relatif au vote du budget primitif 2020 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 17 septembre 2020 ;*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,**

- Valide la création d'un poste saisonnier tel que présenté ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le(s) contrat(s) de travail à durée déterminée article 3,1-2°°;
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce(s) agent(s) sont et seront inscrits au budget, chapitre 012.
- Donne pouvoir à Monsieur le Président toutes délégations et autorisations utiles à ce sujet.

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
pour copie conforme  
au registre sont les signatures

**Le président du Syndicat Mixte,  
Monsieur Jean-Yves BILLON**

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf  
35 ter, rue des Sables  
85230 BEAUVOIR-SUR-MER  
Tél : 02 51 39 55 62  
contact@baie-bourgneuf.com



**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020**  
Date de convocation : 5 octobre 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

**Délibération n°2020\_D022\_EAU**

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire à 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur BILLON, Président, sur convocation du 5 octobre 2020.

**ETAIENT PRESENTS :**

- Président : M. BILLON Jean-Yves
- Vice-Présidents : M. CAUDAL Claude (1<sup>er</sup>), Mme GODEFROY Rosiane (2<sup>ème</sup>), Mme COESLIER Catherine (3<sup>ème</sup>), M. BATARD Yves (4<sup>ème</sup>)
- Délégués : M. BUTON Didier, M. CHARRIER Miguel, M. De BONNAFOS Fabien, M. GABORIT Fabien, M. GISBERT Thomas, M. LUSETTI Hervé, M. MENUET Jean-Luc, M. PEROYS Bernard, M. PARAIS Philippe, M. PIPAUD Vincent (membre du bureau), M. ROUSSEAU Sébastien (membre du bureau), M. SIGWALT Richard.

**ABSENTS / EXCUSES :**

- Délégués : Mme BRIAND Pascale, M. DENIS Pascal, M. FERRER Jean-Bernard, M. GRONDIN Raoul, Mme HUGUES Claire.

**ELU SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GODEFROY Rosiane

<b>Nombre de délégués</b>				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	17	5	0	17

\*\*\*\*\*

<b><u>OBJET :</u></b>	<b>EAU – Renouvellement de la convention d'utilisation de l'outil AquaTIC avec le Conseil départemental de la Vendée</b>
-----------------------	--

Monsieur le Président expose :

Considérant que le suivi de la qualité des eaux fait partie des missions statutaires du Syndicat ;

Considérant la nécessité de disposer d'un outil de bancarisation et de valorisation des données qualitatives et quantitatives sur l'eau, disponibles sur le bassin versant de la Baie de bourgneuf ;

Considérant que l'outil AquatTIC mis à disposition gratuitement par le Conseil départemental de la Vendée permet de répondre à cet objectif et est déjà utilisé par le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf depuis 5 ans ;

Considérant que la convention d'utilisation de l'outil AquaTIC est arrivée à échéance en juillet 2020 ;

Monsieur le Président propose de renouveler la convention d'utilisation de l'outil AquatTIC avec le Conseil départemental de la Vendée pour une durée de 5 ans. Identique à la précédente, cette convention, stipule les conditions et modalités d'utilisation par le SMBB de l'outil AquaTIC dont dispose le Département, pour la réalisation d'une base de données commune sur la qualité des eaux de la Vendée.

*« La convention porte sur des données acquises par le SMBB pendant la durée de la convention et sur des données stockées dans la base de données AquaTIC.*

*L'ensemble des données du SMBB et du Département stockées dans la base de données AquaTIC constituent des données brutes et agrégées chiffrées sur la qualité des eaux superficielles des bassins versants de Vendée, notamment les mesures environnementales, in-situ, physico-chimique, microbiologique et biologiques. »*

La convention stipule :

- les dispositions techniques relatives :
  - o à l'import des données du SMBB, d'export et d'exploitation des données, les données bancarisées ;
  - o à l'accès et l'utilisation de la base de données AquaTIC ;
- les dispositions financières et notamment la gratuité de la mise à disposition de cet outil ;
- la durée de convention fixée à 5 ans.

**Le Comité syndical,**

*Vu les missions statutaires du Syndicat ;*

*Vu la convention d'utilisation de l'outil AquaTIC proposé par le Département de la Vendée et annexée à la présente délibération ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 17 septembre 2020 ;*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,**

- décide de poursuivre l'utilisation de l'outil AquaTIC pour bancariser toutes les données sur l'eau produites par le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf ;
- décide de renouveler la convention d'utilisation de l'outil AquaTIC avec le département de la Vendée pour une durée de 5 ans et selon les conditions présentées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention proposée par le Conseil départemental de la Vendée et tous les documents relatifs à cette décision.

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
pour copie conforme  
au registre sont les signatures

**Le président du Syndicat Mixte,  
Monsieur Jean-Yves BILLON**

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf  
35 ter, rue des Sables  
85230 BEAUVOIR-SUR-MER  
Tél. 02 51 39 55 62  
contact@baie-bourgneuf.com



**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020**  
Date de convocation : 5 octobre 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

**Délibération n°2020\_D023\_EAU&BIODIV**

L'an deux mille vingt, le mardi 13 octobre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire à 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur BILLON, Président, sur convocation du 5 octobre 2020.

**ETAIENT PRESENTS :**

- Président : M. BILLON Jean-Yves
- Vice-Présidents : M. CAUDAL Claude (1<sup>er</sup>), Mme GODEFROY Rosiane (2<sup>ème</sup>), Mme COESLIER Catherine (3<sup>ème</sup>), M. BATARD Yves (4<sup>ème</sup>)
- Délégués : M. BUTON Didier, M. CHARRIER Miguel, M. De BONNAFOS Fabien, M. GABORIT Fabien, M. GISBERT Thomas, M. LUSETTI Hervé, M. MENUET Jean-Luc, M. PEROYS Bernard, M. PARRAIS Philippe, M. PIPAUD Vincent (membre du bureau), M. ROUSSEAU Sébastien (membre du bureau), M. SIGWALT Richard.

**ABSENTS / EXCUSES :**

- Délégués : Mme BRIAND Pascale, M. DENIS Pascal, M. FERRER Jean-Bernard, M. GRONDIN Raoul, Mme HUGUES Claire.

**ELU SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GODEFROY Rosiane

<b>Nombre de délégués</b>				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	17	5	0	17

\*\*\*\*\*

<b><u>OBJET :</u></b>	<b>EAU et BIODIVERSITE – Poursuite des animations des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à enjeux Eau et Biodiversité et convention partenariale pour l'accompagnement à la mise en œuvre des MAEC</b>
-----------------------	--

Monsieur le Président expose :

Considérant que le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) est la structure porteuse des outils contractuels de mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais breton et du bassin versant de la Baie Bourgneuf et des Documents d'Objectifs (DOCOBs) du site Natura 2000 « *Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts* » dont font partie les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à enjeux Eau et biodiversité ;

Considérant que le deux Projets Agro-Environnementales et Climatiques (PAEC) (un PAEC à enjeu Eau et un PAEC à enjeu Biodiversité) pour la campagne 2019-2020 déposés le 14 novembre 2019, ont permis la contractualisation par les agriculteurs de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à enjeu Eau sur la partie bocagère du périmètre du SAGE et à enjeu Biodiversité sur le site Natura 2000 ;

Considérant que l'accompagnement à la mise en œuvre de ces MAEC a été rendu possible avec l'implication de partenaires agricoles que sont la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, la CAVAC et le GRAPEA 85 ;

Considérant qu'en tant que structure chef de file de l'animation MAEC, il appartient au SMBB de solliciter des subventions pour le compte des partenaires agricoles identifiés dans les PAEC ;

Monsieur le Président informe le Comité syndical de l'opportunité de redéposer un PAEC pour chacun des enjeux (Eau et Biodiversité) pour l'année 2020-2021 sur les mêmes périmètres. Il propose que chaque Comité de pilotage travaille sur un PAEC, que le SMBB déposera au 15 novembre 2020.

Il précise que la convention partenariale pour l'animation des MAEC à enjeu Biodiversité est signée avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour la période du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2022 car elle est calée sur la convention financière d'animation Natura 2000 avec la DREAL et le FEDER qui prend en charge l'animation MAEC à enjeu Biodiversité.

En revanche pour l'animation MAEC à enjeu Eau, il propose de reconduire la convention partenariale avec les partenaires agricoles identifiés dans le PAEC pour la campagne 2019-2020, afin de leur permettre de bénéficier de subventions liées à leur accompagnement dans la mise en œuvre des MAEC à enjeu Eau.

#### **Le Comité syndical,**

*Vu la convention de partenariat pour l'animation des MAEC 2020 et 2021 sur le site Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » signée entre le SMBB et la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire le 19 juin 2020 ;*

*Vu le projet de convention pour l'accompagnement à la mise en œuvre des MAEC à enjeu Eau (2019/2020) dans le cadre d'une opération collaborative entre chef de file et autres bénéficiaires (Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, CAVAC et GRAPEA 85) ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 17 septembre 2020 ;*

*Vu l'appel à projets Appel à candidatures pour les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) 2021 Mesure 10.1 du plan de développement rural régional du 25 septembre 2020 ;*

**Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, une abstention et 0 voix CONTRE,**

- Donne son accord pour poursuivre les animations Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à enjeu Eau (sur la partie bocagère du SAGE) et enjeu Biodiversité (sur le site Natura 2000) pour la campagne 2020-2021 (élaboration des deux PAEC, réunions des comités de pilotage et dépôt des deux PAEC par le SMBB) ;
- Donne pouvoir au Président pour solliciter les subventions pressenties pour l'animation de ces MAEC ;
- Donne pouvoir au Président pour signer les conventions partenariales pour l'accompagnement à la mise en œuvre des MAEC à enjeu Eau pour la campagne 2019-2020, entre le SMBB et les autres bénéficiaires identifiés dans les PAEC et notamment la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, la CAVAC et le GRAPEA 85 ;
- Précise que les crédits nécessaires pour le versement des subventions perçues dans le cadre des conventions partenariales pour l'animation des MAEC à enjeux Eau et Biodiversité seront inscrits au budget, chapitre 65.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
pour copie conforme  
au registre sont les signatures

Le président du Syndicat Mixte,  
Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf  
Monsieur Jean-Yves BILLON  
35 ter rue des Sables  
85230 BEAUVOIR-SUR-MER  
Tél. 02 51 39 55 62  
contact@baie-bourgneuf.com

